

ADMIN(2020) 50

(Traduction FR – langue originale EN fait foi)

SERVICE EUROPEEN POUR L'ACTION EXTERIEURE



GREFFE

**Décision du Directeur général pour le Budget et l'Administration
du Service européen pour l'action extérieure**

du 03/12/2020

**relative à la fixation annuelle du montant de la bourse octroyée aux
stagiaires dans les délégations de l'Union européenne et financée par le
Service européen pour l'action extérieure**

Exercice 2021

ADMIN(2020) 50

ADMIN(2020) 50

Décision du Directeur général pour le Budget et l'Administration du Service européen pour l'action extérieure

du 03/12/2020

relative à la fixation annuelle du montant de la bourse octroyée aux stagiaires dans les délégations de l'Union européenne et financée par le Service européen pour l'action extérieure Exercice 2021

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LE BUDGET ET L'ADMINISTRATION DU SERVICE
EUROPÉEN POUR L'ACTION EXTÉRIEURE,

vu la Décision ADMIN(2017) 28 du Directeur général du budget et de l'administration du SEAE du 21 décembre 2017 relative aux dispositions régissant les stages effectués dans les délégations de l'Union européenne, en particulier l'article 8, point 3 qui stipule que le montant de la bourse reste inchangé pendant toute la durée du stage et que ce montant est mis à jour une fois par an compte tenu des salaires des agents locaux dans un pays donné,

considérant ce qui suit :

- (1) Le montant de la bourse se base sur le pourcentage de 25 % de la rémunération mensuelle de base d'un agent local appartenant au groupe de fonctions I dans le pays concerné et son montant maximal est limité à 25 % de la rémunération de base d'un fonctionnaire de grade AD 5/1.
- (2) Il y a lieu de prendre en considération l'évolution des rémunérations mensuelles de base des agents locaux telles que fixées le 1^{er} octobre 2020.

A DÉCIDÉ CE QUI SUIIT :

Article 1

Une bourse mensuelle fixe en EUR est versée aux stagiaires éligibles pour une bourse de stage selon l'Article 8.3 de la Décision ADMIN(2017)28 du 21 décembre 2017, selon le lieu d'affectation, comme indiqué à l'annexe.

Article 2

Cette décision prend effet le 1^{er} janvier 2021

Fait à Bruxelles, le 3 décembre 2020

Gianmarco DI VITA
Directeur général pour le Budget
et l'Administration

ADMIN(2020) 50

ANNEXE

Liste des augmentations et des diminutions de la bourse mensuelle – exercice 2021

Augmentations de la bourse mensuelle pour :

Angola	1,200
Biélorussie	600
Birmanie/Myanmar	600
Cambodge	700
Cap Vert	600
Haïti	700
Liban	1,200
Malawi	700
Sierra Leone	400

Diminutions de la bourse mensuelle pour :

Afrique du Sud	800
Arabie Saoudite	1,100
Barbade	1.100
Botswana	600
Brésil	700
Canada	1,100
Chili	1,000
Colombie	600
Cuba	300
Erythrée	500
Eswatini	500
Jamaïque	700
Jordanie	700
Kenya	900
Madagascar	300
Mexique	800
Mongolie	500
Mozambique	1,000
Namibie	600
Nigeria	700
Norvège	1,000
Papouasie-Nouvelle-Guinée	600
Paraguay	600
Pérou	900
Russie	600
Royaume-Uni	1,100
Thaïlande	1,100
Uruguay	900
Zambie	400
Zimbabwe	1,100

ADMIN(2020) 50

1.200 EUR/month	1.100 EUR/month	1.000 EUR/month	900 EUR/month	800 EUR/month	700 EUR/month	600 EUR/month	500 EUR/month	400 EUR/month	300 EUR/month
ANGOLA	ARABIE SAOUDITE	ARGENTINE	AFGHANISTAN	AFRIQUE DU SUD	AZERBAÏDJAN	ARMENIE	ALBANIE	BURUNDI	CUBA
AUSTRALIE	BARBADE	CHILI	CENTRAFRIQUE, REP.	BOLIVIE	BANGLADESH	BIELORUSSIE	ALGERIE	KIRGHIZSTAN	GAMBIE
AUTRICHE	CANADA	CONGO, REP. DEM.	CONGO BRAZZAVILLE	COSTA RICA	BENIN	BIRMANIE/MYANMAR	ERYTHREE	LAOS	MADAGASCAR
CISJORDANIE ET BANDE DE GAZA	CHINE	MAROC	EQUATEUR	COTE D'IVOIRE	BOSNIE-HERZEGOVINE	BOTSWANA	ESWATINI	LESOTHO	
COREE DU SUD	NOUVELLE-ZELANDE	MOZAMBIQUE	GABON	EL SALVADOR	BRESIL	BURKINA FASO	FIJI	SIERRA LEONE	
EMIRATS ARABES UNIS	ROYAUME-UNI	NORVEGE	IRAQ	GUATEMALA	CAMBODGE	CAP VERT	GEORGIE	SRI LANKA	
ETATS-UNIS D'AMERIQUE	THAÏLANDE	SERBIE	KENYA	MEXIQUE	CAMEROUN	COLOMBIE	GHANA	TIMOR-LESTE	
FRANCE	ZIMBABWE	VENEZUELA	PANAMA	MONTENEGRO	DJIBOUTI	DOMINICAINE REP.	GUINEE REP.	TUNISIE	
HONG-KONG			PEROU	SOUDAN DU SUD	EGYPTE	GUINEE-BISSAU	KAZAKHSTAN	ZAMBIA	
ISLANDE			SENEGAL	TAIWAN	ETHIOPIE	GUYANE	KOSOVO		
ISRAËL			TRINIDAD ET TOBAGO	TURQUIE	HAÏTI	HONDURAS	MAURITANIE		
ITALIE			UKRAINE		INDONESIE	INDE	MOLDAVIE		
JAPON			URUGUAY		JAMAÏQUE	MACEDOINE DU NORD	MONGOLIE		
KOWEÏT					JORDANIE	MALAISIE	NEPAL		
LIBAN					LIBERIA	MAURICE	NICARAGUA		
NOUVELLE CALEDONIE					LIBYE	NAMIBIE	PAKISTAN		
SINGAPOUR					MALAWI	NIGER	RWANDA		
SOMALIE					MALI	PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	TADJIKISTAN		
SUISSE					NIGERIA	PARAGUAY	TURKMENISTAN		
					OUZBEKISTAN	PHILIPPINES, LES			
					VIETNAM	RUSSIE			
					YEMEN	SOUDAN			
						SYRIE			
						TANZANIE			
						TCHAD			
						TOGO			
						OUGANDA			